

Image not found or type unknown



Acte d'achat de maison

Par **Katrin**, le **30/11/2019** à **17:22**

Bonjour

Dans le cadre de la succession qui fait suite au décès du mari, la maison commune est vendue par la veuve et les 3 enfants

Mme opte pour l'usufruit de la totalité des biens !

Elle vend la maison avec l'accord des enfants .

Elle rachète une autre maison avec le produit de la vente et l'autorisation des 3 enfants : le notaire a t il l'obligation de faire figurer l'autorisation des enfants ainsi que l'origine précise des fonds sur l'acte de propriété ?

merci de vos éclaircissements

Par **Visiteur**, le **30/11/2019** à **19:23**

Bonjour

C'est en effet une obligation qui justifie le remploi voulu par les propriétaires et usufruitiers et permet le maintien de la structure juridique (nue-propriété partielle, propriété, usufruit etc...).

Par **Katrin**, le **30/11/2019** à **23:39**

Merci pour votre réponse

Si ce n'est pas mentionné : peut on demander au notaire qui a rédigé l'acte de le modifier 10 ans après ?

Par **Visiteur**, le **01/12/2019** à **14:13**

Je crois que la déclaration d'emploi (ou de remploi) peut être établie à posteriori, par le lien fait entre la vente et l'achat. Parlez en à votre notaire.

Par **Katrin**, le **01/12/2019** à **15:32**

Merci je vais contacter mon notaire
Bon dimanche